

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 208-2014
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2014.RRGR.1106

Déposée le: 10.11.2014

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Knutti (Weissenburg, UDC) (porte-parole)

Schwarz (Adelboden, UDF)
Berger (Aeschi, UDC)
Rösti (Kandersteg, UDC)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Non 20.11.2014

N° d'ACE: du
Direction: Direction de l'instruction publique
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:

Latitude des communes dans la mise en oeuvre de la loi sur l'encouragement des activités culturelles

Le Conseil-exécutif est chargé de proposer une modification de la loi sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC) de manière à ce que le modèle de la commune-siège puisse être appliqué même dans les communes qui ne sont pas intégrées à une conférence régionale.

Développement

D'après la LEAC, l'encouragement des activités culturelles est une tâche que se partagent le canton et les communes. Celles-ci devraient donc bénéficier de la latitude nécessaire. Pourtant la LEAC prévoit la création d'un syndicat de communes dans les cas où il n'existe pas de conférence régionale. Or, pour les communes, le regroupement en syndicat est trop onéreux et exige trop de formalités administratives. Elles le considèrent comme excessivement lourd et dispropor-

tionné. Les communes de l'arrondissement administratif de Frutigen-Bas-Simmental se sont prononcées contre la création d'un syndicat de communes et souhaitent la mise en place du modèle de la commune-siège. Ce modèle doit donc être intégré dans la loi si celle-ci doit pouvoir être mise en œuvre avec succès.

Motivation de l'urgence :

Les communes doivent pouvoir s'organiser.